

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D- 98

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE BRANDON - VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président en charge des « zones d'activités et des voiries communautaires », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec la société BrandOn, dont le siège social est situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL (16) pour la location de la cellule n°4, d'une superficie de 188 m², du village d'entreprises Les Molines.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti du 8 mars 2018 au 21 mars 2018.

Article 3 – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 376 euros HT.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par la société BrandOn pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **30/03/2018**